



# AVIS

## **Avant-projet d'ordonnance relatif au rapport sur l'application des actes législatifs et la conformité au droit primaire de l'Union européenne en Région de Bruxelles-Capitale**

16 mai 2013

<b>Demandeur</b>	Ministre Guy Vanhengel
<b>Demande reçue le</b>	24 avril 2013
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie - Emploi - Finances - Fiscalité
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	16 mai 2013

## Préambule

L'avant-projet d'ordonnance se substitue à l'ordonnance du 5 septembre 1991 portant transposition et mise en œuvre dans la Région de Bruxelles-Capitale du droit des Communautés européennes, dont une actualisation s'imposait.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est tenu de déposer au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année un rapport au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'état de la situation de la transposition des actes législatifs de l'Union, des procédures d'infraction en cours et des procédures devant la Cour de Justice qui relèvent des compétences régionales.

L'obligation de l'ordonnance du 5 septembre 1991 d'informer le Parlement deux fois par an sur l'état de la situation des propositions d'actes législatifs transmises par la Commission européenne n'est cependant pas reprise dans le présent avant-projet d'ordonnance, suite à l'association plus étroite des Parlements nationaux au processus décisionnel européen.

Par rapport à l'ordonnance du 5 septembre 1991, le présent avant-projet d'ordonnance définit de façon plus détaillée les informations que le rapport du Gouvernement doit contenir.

## Avis

**Le Conseil** accueille favorablement cet avant-projet d'ordonnance qui adapte les obligations du Gouvernement en matière de rapportage concernant la transposition et le respect des actes législatifs de l'Union européenne, et qui les rend plus transparentes. Il émet un **avis favorable** concernant cet avant-projet d'ordonnance.

\*  
\*       \*       \*